

Annexe II b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BACCALURÉAT PROFESSIONNEL AMÉNAGEMENT ET FINITION DU BÂTIMENT				Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée	
E.1 : Épreuve scientifique et technique Analyse technique d'un ouvrage	U.11	5 2	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h	CCF		
Mathématiques et sciences physiques	U.12	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
Travaux pratiques de sciences physiques	U.13	1	ponctuel pratique	45 min	ponctuel pratique	45 min	CCF		
E.2 : Épreuve de technologie : Préparation et suivi d'une mise en œuvre sur chantier	U.2	2	ponctuel écrit	4 h	ponctuel écrit	4 h	CCF		
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : Réalisation d'un chantier Présentation d'un dossier d'activité Implantation et réalisation d'ouvrages d'aménagement et de carrelage Réalisation de travaux de finition et de décoration	U.31 U.32 U.33	9 3 3 3	CCF CCF CCF		ponctuel oral ponctuel pratique ponctuel pratique	40 min 12 à 14 h 12 à 14 h	CCF CCF CCF		
E.4 : Épreuve de langue vivante	U.4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie Français	U.51	5 3	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF		
Histoire-géographie	U.52	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF		
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF		
Épreuves facultatives (1) Langue vivante Hygiène-prévention-secourisme	UF.1 UF.2		oral CCF	20 min	oral écrit	20 min 2 h	oral CCF	20 min	

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

Baccalauréat professionnel Aménagement- finition (arrêté du 3 septembre 1997)		Baccalauréat professionnel Technicien en aménagement et finitions du bâtiment défini par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E.1 : Épreuve scientifique et technique		E.1 : Épreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve A1 : Étude scientifique et technologique d'un ouvrage	U11	Sous-épreuve E11 : Analyse technique d'un ouvrage	U11
Sous-épreuve B1 : Mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E12 : Mathématiques et sciences physiques	U12
Sous-épreuve C1 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E.13 : Travaux pratiques de sciences physiques	U13
E.2 : Épreuve de technologie	U2	E.2 : Épreuve de technologie	U2
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel (réalisation, maintenance, mise en service, contrôle)		E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : réalisation d'un chantier	
Sous-épreuve A3 : Évaluation de la formation en milieu professionnel et Sous-épreuve D3 : Économie-gestion	U31 et U34	Sous-épreuve E.31 : Présentation d'un rapport d'activité (1)	U31
Sous-épreuve B3 : Implantation et contrôle de réception et Sous-épreuve C3 : Réalisation et contrôle	U32 et U33	Sous-épreuve E32 : Implantation et réalisation d'ouvrages d'aménagement et de carrelage (2) et Sous-épreuve E33 : Réalisation de travaux de finition et de décoration (2)	U32 et U33
E.4 : Épreuve langue vivante	U4	E.4 : Épreuve langue vivante	U4
E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie		E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : Histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U52
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6	E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U6
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.31 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U.31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.31 et U.34 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

(2) **En forme globale**, la note aux unités U.32 et U.33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note aux unités U.32 et U.33 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U.32 et U.33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).